



COMMUNE DE
DAILLENS

PREAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis N° 2022.07 CC – Bâtiments communaux

Demande de crédit de Fr. 95'000.- pour le remplacement du système de chauffage du Collège de Daillens par une pompe à chaleur sol-eau

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A. Préambule

Le bâtiment du collège dispose actuellement d'un chauffage à mazout, installé au moment de la rénovation du bâtiment, en 2004.

Ce chauffage a donc bien vécu, et le temps semble venu de le remplacer.

L'article 10, alinéa 1 de la Loi vaudoise sur l'énergie (LVNE) donne pour mission aux communes de « (...) *exploiter l'énergie de façon rationnelle, économe et respectueuse de l'environnement. Elles y veillent notamment dans leurs opérations immobilières, de subventionnement, de participation et d'appels d'offres.* »

Il semble donc évident et urgent de proposer une alternative respectueuse de l'environnement pour ce qui touche à nos enfants. La situation actuelle de forte hausse des prix de l'énergie plaide également en ce sens. C'est dans ce contexte que nous avons réfléchi à plusieurs alternatives.

La solution proposée, soit une pompe à chaleur sol-eau (abrégée PAC plus loin) avec des panneaux solaires en toiture semble être la meilleure des alternatives tant d'un point de vue écologique qu'économique.

Le préavis qui vous est présenté aujourd'hui a pour objet d'aller de l'avant pour la transformation du chauffage du collège de Daillens via la demande d'un crédit destiné à financer la construction d'une pompe à chaleur sol-eau.

B. Situation actuelle

Actuellement, la consommation annuelle de ce bâtiment est d'un peu moins de 5'800 litres de mazout, soit un coût de près de Fr. 8'300¹.-. Le prix du mazout a beaucoup augmenté, notamment au vu de la situation géopolitique, et aucune baisse n'est à prévoir à court terme.

Même en partant de l'idée discutable que les prix de cette énergie fossile reviendront rapidement à la moyenne de ces dernières années (soit à Fr. 0.80 le litre), le coût de la consommation annuelle serait d'environ Fr. 4'600.-. Cela signifie donc que cette installation coûte Fr. 138'000.- sur 30 ans uniquement pour l'acquisition du mazout. S'ajoute à cela un coût d'entretien d'environ Fr. 1'250.- par année.

¹ Selon les prix pratiqués actuellement par Varo

C. Système PAC

Nous avons étudié deux possibilités :

1. Une PAC air-eau ;
2. Une PAC sol-eau.

La première est moins coûteuse à l'installation, mais génère des nuisances sonores difficilement tolérables au centre du village. Celle-ci serait également visible à l'extérieur et donc des dégradations pourraient être commises. La consommation d'électricité est plus élevée.

La deuxième solution comporte de nombreux avantages notamment l'absence de nuisance sonore et une consommation électrique moins importante (environ 30-35% de moins qu'une PAC air-eau). Il faut néanmoins compter des délais plus importants pour l'obtention des autorisations administratives étant donné les forages à réaliser. Finalement la subvention cantonale pour ce type d'installation est plus élevée que pour une PAC air-eau (Fr. 15'000.- contre Fr. 5'000.- pour une PAC air-eau).

Au regard de ce qui précède le projet d'une pompe à chaleur sol-eau clés en main a été privilégié. Ce système de chauffage est efficace et respectueux de l'environnement.

Dans l'idéal, il devrait être couplé avec l'installation de panneaux solaires, mais dite installation est rendue compliquée par le caractère historique du bâtiment. Des discussions en ce sens sont en cours avec le service cantonal des monuments historiques, afin de trouver un compromis entre efficacité et esthétique.

La stratégie de mise en œuvre est particulièrement simple car il s'agit d'un projet livré clés en main. Néanmoins, il est important de noter que nous allons formuler la demande de certification CECB du bâtiment afin de bénéficier d'une subvention cantonale (environ Fr. 15'000.-).

D. Budget

Le coût de l'installation, comprenant l'entier des travaux nécessaires, est estimé avec une marge de sécurité à **Fr. 87'000.- TTC**. Il faut ajouter à cela la mise hors-service du chauffage à mazout qui pourrait se chiffrer à maximum **Fr. 8'000.- TTC**.

Ce qui fait un total pour ce remplacement de **Fr. 95'000.- TTC**.

Les économies réalisées via l'arrêt de l'achat de mazout, les coûts d'entretien moins élevés tout comme l'auto-production d'énergie solaire à venir, devraient par ailleurs permettre d'amortir l'installation en un temps plus bref que les 30 ans généralement admis par les règles comptables, et générer une plus-value à moyen terme.

Selon la convention intercommunale régissant les bâtiments scolaires, c'est l'ASIVENOGE qui amortira cette installation sur 10 ans par le biais d'un loyer. Les coûts sont donc à la charge de la commune de Daillens mais « remboursés » par un loyer plus élevé que celui actuellement perçu.

E. Calendrier

Si le Conseil communal accepte la présente demande de crédit, nous espérons pouvoir mettre en service l'installation en octobre 2022.

F. Conclusions

Le chauffage de notre collège ne répond plus aux attentes, et mérite d'être remplacé. La poursuite avec des énergies fossiles n'étant pas une option, l'installation d'une pompe à chaleur sol-eau semble une alternative écologique et économique.

C'est pour cela que la Municipalité vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Dailens

- Vu le présent préavis municipal n° 2022.07 CC
- Entendu les rapports des Commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- 1) d'adopter le préavis municipal n° 2022.07 CC concernant la demande d'un crédit de Fr. 95'000.— en vue de la réalisation du projet de transformation du système de chauffage du Collège de Dailens par la mise en place d'une pompe à chaleur sol-eau
- 2) de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 95'000.- pour la réalisation de ce projet ;
- 3) d'admettre que cette dépense soit financée par la trésorerie courante de la bourse ou par l'emprunt ;
- 4) de l'amortir en une seule fois en 2023 via la reprise du compte de réserve 2820.11 « financement des immeubles du patrimoine administratif ».

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 avril 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire adjointe


Alberto Mocchi




Valérie Meyer

Déléguée municipale Mme Mareva Martin, Municipale

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 2 mai 2022